

Le bouton « Tarif » ouvre sur :

**Le premier entretien**, appelé « entretien d'information », est **gratuit** pour la ou les personnes. Il sert à faire le point sur votre contexte, et à recevoir des informations de notre part.

S'il y a ensuite une médiation familiale, **les séances** ne sont pas payantes, du fait du financement de la CAF, de la MSA, de la justice et de certaines collectivités territoriales.

Par contre, une **participation financière** sera demandée, à chacune des personnes, à chaque séance, sur la base des ressources que vous nous déclarerez. Cette participation est établie suivant le barème ci-dessous, comme pour tous les services conventionnés de France.

Si la médiation familiale est ordonnée par un juge, elle peut être prise en charge par l'Aide Juridictionnelle.

Barème national de participation au 1 <sup>er</sup> avril 2018	
Revenus mensuels	Participation par personne / séance
Jusqu'au RSA	2€
Du RSA au SMIC	5€
Du SMIC à 1550€	8€ à 10€
De 1551€ à 2000€	13€ à 15€
De 2001€ à 2500€	21€ à 25€
De 2501€ à 3800€	35€ à 51€
De 3801€ à 5300€	62€ à 85€
Au-delà de 5301€	100€ à 131€